

Fiche n°2 : Droit à la paix, à la sécurité

La CGT propose...

Le droit à la paix et à la sécurité de tout être humain et des populations doit constituer une obligation fondamentale des États et des institutions internationales.

La paix n'est pas seulement l'absence de guerre mais le principe de rapports humains fondés sur la libre coopération de tous pour le bien commun. Une paix durable est une condition préalable à l'exercice de tous les droits et devoirs de l'être humain. Pour la CGT, ce sont toujours les travailleurs, quelles que soient leurs origines, qui sont les premières victimes des guerres et des situations de pauvreté qu'elles engendrent.

La misère, le désespoir, le chômage et la détresse alimentent les conflits. Les éradiquer est une des conditions de paix.

Le mouvement syndical a donc un rôle à jouer, une contribution spécifique à apporter, dans la recherche de la paix. La situation sociale est un élément constitutif de la recherche et du maintien de la paix.

Pour la CGT opposée par essence à une quelconque logique belliqueuse, les efforts doivent également porter sur le maintien durable de la paix. La prévention durable des conflits nécessite de s'investir dans les cultures de la paix et de disposer d'institutions et de structures dédiées à la résolution non violente des conflits. Cela suppose la dissolution de l'Otan.

La CGT réitère son opposition à toutes formes de violence, d'où qu'elles viennent, et de punitions collective à l'encontre des populations civiles. Elle réaffirme son engagement pour un monde exempt d'armes de destruction massive et prône le désarmement.

En outre, bien que rien ne puisse remplacer la légitimité démocratique des citoyens pour garantir la paix et la justice et la place du dialogue dans la résolution des conflits, la CGT rappelle l'importance du droit international et le rôle essentiel que joue l'Organisation des Nations unies (Onu) dans la prévention des conflits.

Elle réitère également qu'il convient, lorsqu'existe une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression, de privilégier l'action collective du Conseil de sécurité des Nations Unies par le biais du Chapitre 7 de la Charte des Nations unies, plutôt que des interventions étatiques menées unilatéralement.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

En tant qu'organisation syndicale, nous sommes préoccupés par la situation des travailleurs et de leurs familles de même que nous sommes très inquiets de voir que le droit international est bafoué et que les conflits continuent de réduire des populations à la misère, à la haine et au fanatisme.

Les armes et les munitions sont considérées comme des marchandises comme les autres par les États. L'absence de réel contrôle démocratique sur leur transfert et commercialisation est un facteur de déstabilisation important et qui favorise les nombreux conflits qui ensanglantent la planète.

De nombreux textes, traités et conventions, existent, ainsi que des juridictions. Il est primordial d'exiger leur application effective.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Mobiliser l'opinion publique et intégrer les campagnes et actions sur le processus de désarmement, la promotion de la culture du dialogue et de la paix, et se retirer de l'Otan.

Une réforme profonde du système des Nations Unies avec notamment une réforme du Conseil de sécurité qui élargisse celui-ci à l'Afrique, l'Asie, l'Amérique Latine ainsi que la suppression du droit de veto.

Le travail sur le dialogue : la CGT a toujours estimé que c'est dans le dialogue et le débat que les forces favorables à la paix peuvent progresser. Il s'agit donc de s'efforcer toujours de travailler à renforcer le camp de la paix et favoriser les rapprochements et relations avec nos homologues au niveau syndical mais également de la société civile dans son ensemble.

Par ailleurs, éradiquer les armements nucléaires, chimiques et bactériologiques est indispensable à

la non-prolifération des armes et à la prévention de leur utilisation. À cet effet, il convient de renforcer le rôle de l'Agence internationale de contrôle de l'énergie atomique et appliquer le Traité de non-prolifération de 1968.

Un pôle public national de défense (PPND), proposé par la CGT, doit permettre une réappropriation de la maîtrise publique des industries d'armement. La fabrication et le commerce des armes doivent faire l'objet de mesures renforcées, notamment avec la mise en place d'un contrôle strict de la production et commercialisation des armes par le Parlement, ce qui garantirait l'indépendance et la souveraineté de la Nation. Il faut instaurer la démocratie par l'intervention citoyenne sur les questions de défense et celle des salariés sur la gestion des établissements, industries et groupes concourant aux missions de la Défense nationale.